



DELIBERATION n° 2026-06-CS-11

Création de l'emploi non-permanent de chargé.e de mission habitat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 29 juin 2026

Date de la convocation : 9 juin 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 29 juin 2026 à 18h30, salle des fêtes - Commune de Saint Astier, sous la Présidence de Yannick ROLLAND, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	AUTHIER Thierry-Michel	13	DORET Catherine	25	LESPINASSE Annie
2	AZEVEDO-SOUSA Dorothée	14	DURANT Serge	26	MARTY Alain
3	BATAILLER Régis	15	DURU Nicolas	27	MISCHIERI Pascal
4	BECKER Stéphane	16	FOUCHIER Nils	28	NINEY Sylvie
5	BOUTON Sylvie	17	GAMBRO Jacques	29	OLLIVIER Alain
6	BRETEL Alexandre	18	GUIGNÉ Fabrice	30	PAUTARD Anthony
7	CABIROL Brigitte	19	JALARIN Joël	31	PERLUMIERE Philippe
8	CELERIER Frédéric	20	KERGOAT Marie-Claude	32	POUJOL Julien
9	CHANTEGREIL Florian	21	LABORIE Grégory	33	ROLLAND Yannick
10	DELEPLANQUE Bernard	22	LACOMBE Alain	34	VEYSSIERE Marie-Rose
11	DENIS Claude	23	LECONTE Dominique	35	VILLENEUVE Agnès
12	DETRIEUX Patrick	24	LEGAY Emmanuel		

51 Membres en exercices

35 Membres présents

16 Membres absents

Objet : Création de l'emploi non-permanent de chargé.e de mission habitat

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_11-DE
Reçu le 03/07/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'animation de la mission habitat ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité de chargé.e de mission habitat relevant de la catégorie hiérarchique B ou C, sur la base du grade de rédacteur territorial ou adjoint administratif de la filière administrative, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : La mise en œuvre de la mission habitat « Isle Renov' » qui s'inscrit actuellement dans le cadre de l'OPAH-RR 2021-2026 et prépare sa poursuite à travers la mise en place d'un Pacte Territorial.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 1 an et 3 mois soit du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accompagnement des propriétaires dans leur projet d'amélioration de leur logement ; il est à noter que le chargé.e de mission prend en charge l'ensemble des points - techniques et administratifs - seuls les diagnostics de performance énergétique et d'accessibilité étant confiés à un prestataire
- Appui/conseils aux propriétaires pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur logement : précarité énergétique, autonomie, sortie d'insalubrité
- Visites à domicile pour vérifier l'état du logement, préconiser des travaux avec l'appui de 2 prestataires (thermicien et ergothérapeute)
- Conseils aux travaux et veille sur les devis
- Constitution des dossiers de demandes de subvention
- Suivi général du programme en relation avec les partenaires (ANAH, Département, caisse de retraites, caisses d'avance, ...) en relation avec les autres chargés de mission
- Veille technique et réglementaire portant sur les dispositifs de l'ANAH
- Reporting sur les documents de suivi et organisation de comité de pilotage annuel auprès des élus
- Communication du dispositif auprès des collectivités et de la presse locale
- Réaliser le bilan de l'OPAH'RR 2021-2026
- Animer et suivre la convention de la prochaine programmation PIG Pacte Territorial

L'agent exercera ses fonctions de chargé.e de mission habitat à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_11-DE
Reçu le 03/07/2026

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président :

- La création de l'emploi non permanent de chargé.e de mission habitat pour une durée de 1 an et 3 mois ;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Le président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Périgueux, le 2 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Yannick ROLLAND

A blue ink signature consisting of several horizontal and vertical strokes, appearing as a stylized 'Y' or 'R'.

Le Secrétaire de séance
Nils FOUCHIER

A blue ink signature consisting of a large, loopy 'N' followed by a vertical line and a small flourish.

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_11-DE
Reçu le 03/07/2026

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_11-DE
Reçu le 03/07/2026